



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-037

Comité syndical du : 22 MAI 2015	Convoqué le : 15 MAI 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 26 MAI 2015	Affiché le :

Le 22 mai 2015 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix (suppléant)
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Sans objet

Délégués absents

- René MASSETTE disposant de 2 voix

Le total des voix est de 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9 . Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 22 MAI 2015 à 14h30

DELIBERATION N°2015-037

AVENANT N°5 AU MARCHE MED 1 ORANGE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1425-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2013-006 en date du 6 février 2013 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché de travaux lié aux premiers travaux d'amélioration du haut débit dans les territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes (MED I) ;

Vu le rapport n°2015-037.

Considérant que les trois lots du marché de travaux dont le lancement a été autorisé par la délibération précitée ont été attribués à Orange par marchés 2013-01, 2013-02 et 2013-03.

Considérant la nécessité de modifier le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) des marchés n°2013-01 et 2013-02.

Considérant que les parties se sont rapprochées pour la passation d'un avenant n°5 à ces marchés.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve les avenants n°5 aux marchés n°2013-01 et 2013-02 ci-annexés.

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ces avenants et à procéder à l'ensemble des formalités et actes d'exécution nécessaires, le cas échéant.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille